

DEPARTEMENT	<u>COMMUNE D'ATHIES</u>
PAS DE CALAIS	Le Maire de la Commune d'ATHIES,
ARRONDISSEMENT	VU la demande de la société AVANTI, domiciliée 10b rue Victor Hugo – 80800 VILLERS BRETONNEUX
ARRAS	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
CANTON	VU le Code de la Route,
ARRAS 2	VU le Code de la Voirie Routière,
COMMUNE	VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
ATHIES	
N° 2026/036	
OBJET :	Considérant les travaux pour la restructuration de l'école maternelle, il est nécessaire de prendre des mesures de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,
RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE LA CHAPELLE	

ARRETE

Article 1^{er} : Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées le 27 mai 2026 de 7h00 à 12h00.

Article 2 : Les restrictions consistent à :

- fermeture de la rue de la Chapelle
- interdiction de stationnement

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
- Monsieur le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 12 mai 2026
Anthony LENGLET
Maire

